

INFORMATION CONCERNANT

LA DECLARATION DES AVANTAGES EN NATURE **SUR L'AVIS D'IMPÔSITION DE NOS REVENUS**

A TOUS LES COPAINS MINEURS

Pour les déclarations d'impôts sur les revenus, il faut séparer les déclarations

des revenus de retraite ou autre revenus ; des avantages en nature.

Il faut déclarer aux impôts, les avantages en nature dans la rubrique

TRAITEMENT SALAIRE.

Les revenus de retraites dans la rubrique pensions, retraites, en effectuent cette dissociation.

Nous **avons une majoration d'un minimum de 400 euros** sur la partie des revenus à condition de déclarer les avantages en nature dans la rubrique TRAITEMENT SALAIRE.

Les conditions est qu'il faut avoir moins de 4000 euros d'avantage en nature.

Il faut joindre [le justificatif ci-joint](#) avec la déclaration des impôts.

Il faut préciser :



Sur la même ligne ou figure : **La déclaration de l'ANGDM** avec la somme à imposer. il faut inscrire, (est un salaire différé, justificatif ci-joint).

Exemple : **3000 euros déclaré par l'ANGDM (qui est un salaire différé)**

A inscrire dans la rubrique TRAITEMENT SALAIRE.

Il ne faut pas oublier de corriger et de déduire la somme **déclaré par l'ANGDM** de votre total.

[Exemple somme total : 25000 euros moins les 3000 euros des avantages en nature déclaré par **l'ANGDM** = 22000 euros à inscrire dans la rubrique (corrigez si le montant est inexact)]

Avantage est : Pour un salaire inférieur 4000 euros, les impôts effectuent une Déduction minimal de 415 euros **pour l'année 2009.**

Si vous ne les mettez pas dans la rubrique salaire, les impôts vous déduisent 10% qui font 300 euros (vous avez un gain de 115 euros en moins à déclarer).

A DIFFUSER A TOUS VOS COPAINS MINEURS